

Résolution 1077

approuvant la modification de la composition des départements

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 106, alinéas 1 et 2, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
vu la résolution R 1016 du 22 juin 2023 ;
vu la décision du Conseil d'Etat, du 31 octobre 2025,

approuve la modification de la composition des départements, selon la répartition suivante :

Département du territoire (DT)

Chargé des politiques publiques liées à l'environnement, à l'aménagement et au logement, ainsi qu'aux prestations de moyens de l'Etat (bâtiments) et aux affaires régionales.

Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE)

Chargé des politiques publiques liées à l'économie, l'emploi et l'énergie.

Annexe : tableau des départements

ANNEXE

Département du territoire (DT)	
Office cantonal du logement et de la planification foncière Office de l'urbanisme Office des autorisations de construire Office du registre foncier Office du patrimoine et des sites Office cantonal de l'environnement Office cantonal de l'eau Office cantonal de l'agriculture et de la nature Office cantonal des bâtiments	
Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE)	
Office cantonal de l'économie et de l'innovation Office cantonal de l'emploi Office cantonal de l'inspection et des relations du travail + Office cantonal de l'énergie	Préalablement au DT